



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-156

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2021-09-01-00007 - Délégation générale de signature accordée par la responsable de la trésorerie des centres hospitaliers de Saint-Brieuc-Lamballe Armor à ses agents (2 pages)

Page 3

DDFIP 22

22-2021-09-01-00007

Délégation générale de signature accordée par la
responsable de la trésorerie des centres
hospitaliers de Saint-Brieuc-Lamballe Armor à ses
agents

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des finances publiques
des Côtes d'Armor

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la Trésorerie des Centres Hospitaliers de St Brieuc -Lamballe Armor
Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à *M. DALONGEVILLE Nicolas*, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable de la trésorerie des Centres Hospitaliers de St Brieuc -Lamballe Armor, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à *Mme LE BIHAN Emilie*, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la trésorerie des Centres Hospitaliers de St Brieuc -Lamballe Armor, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet :

1°) de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée.

4°) d'opérer à la direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon.

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés,

quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.

6°) de le représenter auprès des agents de La Poste pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et de le représenter auprès de la Banque de France,

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom	Grade
M. BOUGUET Philippe	Contrôleur des Finances Publiques
M. LABBE Gilbert	Contrôleur des Finances Publiques
Mme KUSSEL Sandrine	Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme TOULLEC Isabelle	Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme TALLEC Christine	Contrôleur Principal des Finances Publiques

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

A Saint-Brieuc, le 01/09/2021

Le comptable, responsable de la trésorerie de Centres Hospitaliers de St Brieuc-Lamballe Armor

Sylvie ERNOULD

